

À une séance extraordinaire tenue le 12 juin 2017 à 18 h à l'hôtel de ville situé au 1, place de la Mairie, Saint-Sauveur (Québec).

### **SONT PRÉSENTS:**

Son honneur le maire Jacques Gariépy Les conseillers Luc Leblanc

Normand Leroux Caroline Vinet Diane Dufour-Flynn

Julie Gratton Rosa Borreggine

formant quorum;

### **SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS:**

Le directeur général, Jean Beaulieu Le greffier et directeur des Services juridiques, Jean-François Gauthier

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Son honneur monsieur le maire Jacques Gariépy procède à l'ouverture de la séance.

#### **RÉSOLUTION 304-06-2017**

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le projet d'ordre du jour soit adopté comme présenté :

- 1. Adoption de l'ordre du jour
- 2. <u>Période de questions du public (article 322 Loi sur les cités et villes)</u>
- 3. Adoption du procès-verbal
- 4. Règlements
- 5. <u>Soumissions</u>
- 6. Administration et finances
- 6.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 717 000 \$
- 6.2 Adjudication Émission d'obligations
- 7. <u>Sécurité publique</u>
- 8. <u>Travaux publics et génie</u>
- 9. Environnement
- 10. Urbanisme
- 11. Vie communautaire
- 12. Ressources humaines
- 12.1 Destitution de l'employé numéro 30096
- 13. <u>Correspondance</u>
- 14. Points nouveaux
- 15. <u>Période de questions du public (article 322 Loi sur les cités et villes)</u>
- 16. <u>Levée de la séance</u>







### **RÉSOLUTION 305-06-2017**

### RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 717 000 \$

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Sauveur souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 717 000 \$ qui sera réalisé le 27 juin 2017, réparti comme suit :

| No du règlement d'emprunt | <u>Montant</u> |
|---------------------------|----------------|
| 128-2005                  | 1 018 700 \$   |
| 137-2005                  | 2 184 400 \$   |
| 356-2011                  | 396 900 \$     |
| 423-2015                  | 117 000 \$     |

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 128-2005, 137-2005, 356-2011 et 423-2015, la Ville de Saint-Sauveur souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Diane Dufour-Flynn et majoritairement résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- 1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 27 juin 2017;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 27 juin et le 27 décembre de chaque année;
- les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
- 4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard des ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
- 6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- 7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :





C.D. DE LA VALLEE DES PAYS-D'EN-HAUT 893, BOULEVARD DE SAINTE-ADELE SAINTE-ADELE, QC J8B 2N1

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 128-2005, 137-2005, 356-2011 et 423-2015 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq ans** (à compter du 27 juin 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

### **RÉSOLUTION 306-06-2017**

#### **ADJUDICATION - ÉMISSION D'OBLIGATIONS**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 128-2005, 137-2005, 356-2011 et 423-2015, la Ville de Saint-Sauveur souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE, la Ville de Saint-Sauveur a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée le 27 juin 2017, au montant de 3 717 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offre public pour la vente de l'émission désignée cidessus, le ministère des Finances a reçu 5 soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

Le détail de ces soumissions se lit comme suit :

| Nom du soumissionnaire                            | Prix offert | Montant      | Taux      | Échéance | Coût réel |
|---|-------------|--------------|-----------|----------|-----------|
| Marchés Mondiaux<br>CIBC inc.                     | 98,94100    | 318 000 \$   | 1,15000 % | 2018     | 2,04808 % |
|   |             | 325 000 \$   | 1,30000 % | 2019     |           |
|   |             | 332 000 \$   | 1,55000 % | 2020     |           |
|   |             | 339 000 \$   | 1,70000 % | 2021     |           |
|   |             | 2 403 000 \$ | 1,85000 % | 2022     |           |
| Valeurs Mobilières<br>Banque Laurentienne<br>Inc. | 98,91470    | 318 000 \$   | 1,15000 % | 2018     | 2,04923 % |
|   |             | 325 000 \$   | 1,35000 % | 2019     |           |
|   |             | 332 000 \$   | 1,50000 % | 2020     |           |
|   |             | 339 000 \$   | 1,65000 % | 2021     |           |
|   |             | 2 403 000 \$ | 1,85000 % | 2022     |           |
| Valeurs Mobilières<br>Desjardins Inc.             | 98,57100    | 318 000 \$   | 1,20000 % | 2018     | 2,05456 % |
|   |             | 325 000 \$   | 1,30000 % | 2019     |           |
|   |             | 332 000 \$   | 1,45000 % | 2020     |           |
|   |             | 339 000 \$   | 1,65000 % | 2021     |           |
|   |             | 2 403 000 \$ | 1,75000 % | 2022     |           |





| Nom du soumissionnaire                 | Prix offert | Montant      | Taux      | Échéance | Coût réel |
|--|-------------|--------------|-----------|----------|-----------|
| Mackie Research<br>Capital Corporation | 99,00300    | 318 000 \$   | 1,10000 % | 2018     | 2,06928 % |
|  |             | 325 000 \$   | 1,25000 % | 2019     |           |
|  |             | 332 000 \$   | 1,50000 % | 2020     |           |
|  |             | 339 000 \$   | 1,75000 % | 2021     |           |
|  |             | 2 403 000 \$ | 1,90000 % | 2022     |           |
| Financière Banque<br>Nationale Inc.    | 98,66700    | 318 000 \$   | 1,15000 % | 2018     | 2,07590 % |
|  |             | 325 000 \$   | 1,30000 % | 2019     |           |
|  |             | 332 000 \$   | 1,50000 % | 2020     |           |
|  |             | 339 000 \$   | 1,70000 % | 2021     |           |
|  |             | 2 403 000 \$ | 1,80000 % | 2022     |           |

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par les Marchés Mondiaux CIBC inc. est la plus avantageuse;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Diane Dufour-Flynn et unanimement résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 717 000 \$ de la Ville de Saint-Sauveur soit adjugée à la firme Marchés Mondiaux CIBC inc.

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Que le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

## **RÉSOLUTION 307-06-2017**

#### **DESTITUTION DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 30096**

ATTENDU le rapport du directeur général, M. Jean Beaulieu, fait le 12 juin 2017, lequel a été porté à l'attention du conseil municipal et démontre l'insuffisance professionnelle d'une personne à l'emploi de la Ville de Saint-Sauveur, dont il ne convient pas de nommer le nom aux fins de la présente résolution et ce, pour des motifs liés au caractère public de celle-ci, mais dont tous les membres du conseil municipal connaissent l'identité (Employé 30096);

#### Ville de Saint-Sauveur



## Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 12 juin 2017 à 18 h

ATTENDU que cette insuffisance professionnelle, aux conséquences négatives sur les opérations du Service des travaux publics et génie, fut détaillée et bien expliquée au conseil, celui-ci faisant le choix de ne pas détailler dans la présente résolution écrite, pour des motifs liés au caractère public de celle-ci, mais qui sera énoncée à la personne concernée par une lettre qui lui sera envoyée au terme de la présente, celle-ci connaissant, de toute façon déjà, l'essentiel des reproches ;

ATTENDU le fait que cette personne est à l'emploi de la Ville de Saint-Sauveur depuis le 20 mai 2014 ;

ATTENDU le fait que cette personne occupait une fonction en autorité et représentait l'employeur auprès des employés ;

ATTENDU que malgré la signification d'attentes claires en regard de l'exercice du rôle inhérent à sa fonction, cette personne n'a pas fourni les éléments de nature à faire espérer les changements souhaités ;

ATTENDU qu'après analyse et discussion, les membres du conseil municipal ont perdu totalement confiance envers cette personne, qui plus est, occupait un poste de gestionnaire ;

ATTENDU qu'après analyse et discussion, les membres du conseil municipal sont d'opinion qu'il est impossible, en maintenant à l'emploi la personne visée par la présente résolution, d'obtenir les changements souhaités et de rétablir le lien de confiance essentielle à l'exercice d'une fonction de gestion;

ATTENDU le projet de lettre soumise à l'attention des membres du conseil municipal, dans le but d'informer la personne visée par la présente résolution et des raisons qui motivent sa destitution et la fin de son emploi à la Ville de Saint-Sauveur :

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

DÉCRÉTER la destitution et la terminaison du lien d'emploi à la Ville de Saint-Sauveur de l'employé 30096, qu'il ne convient pas de nommer en raison du caractère public de la résolution, mais dont tous les membres du conseil municipal présents, en connaissent l'identité, lesquelles destitution et terminaison de son lien d'emploi à la Ville de Saint-Sauveur, sont effectives sur adoption de la présente résolution.

MANDATER le directeur général, M. Jean Beaulieu, de faire parvenir à l'employé 30096, une copie de la résolution accompagnée de la lettre dont le projet a été soumis à l'attention des membres du conseil municipal.

#### **RÉSOLUTION 308-06-2017**

#### LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

| QUE la séance soit levée.  |                          |  |
|--|--------------------------|--|
| Jean-François Gauthier<br>Greffier et directeur des<br>Services juridiques | Jacques Gariépy<br>Maire |  |